

Protection de l'Environnement
DDPP DU RHONE
Service Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 16/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAEC DES TERRES GRASSES

LES TERRES GRASSES
69220 Charentay

Références : PNE2024-087
Code AIOT : 0100054240

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/09/2024 dans l'établissement GAEC DES TERRES GRASSES implanté LES TERRES GRASSES 69220 CHARENTAY. L'inspection a été annoncée le 27/08/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DES TERRES GRASSES
- LES TERRES GRASSES 69220 CHARENTAY
- Code AIOT : 0100054240
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation de 70 vaches laitières.

Thèmes de l'inspection :

- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7	Demande d'action corrective	90 jours
3	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Aménagement des aires de stockage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.3	Sans objet
4	Elimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les extincteurs présents n'ont jamais fait l'objet de vérification périodique conformément à la réglementation en vigueur.

Les fumiers des cases à veaux sont stockés sur une fumière non étanche.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aménagement des aires de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.3
Thème(s) : Élevage, Etanchéité des silos
Prescription contrôlée : Tous les sols des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.
Constats : Les silos d'herbe et de maïs sont bétonnés avec des radiers étanches. L'herbe récoltée pour être stockée dans les silos, est préalablement préfannée de manière à limiter les risques d'écoulement de jus. Aucun écoulement observé lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7
Thème(s) : Élevage, Contrôle des extincteurs
Prescription contrôlée : Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.
Constats : Présence de trois extincteurs qui n'ont jamais fait l'objet des vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Une vérification périodique des extincteurs devra être réalisée dans les 3 mois
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 90 jours

N° 3 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1
Thème(s) : Élevage, Collecte des effluents d'élevage
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.
Constats : Les vaches laitières sont logées dans une stabulation en système "logettes paillées, aire de raclage". Les génisses laitières sont logées sur aire paillée. Les lisiers, ainsi que les eaux de salle de traite, sont acheminés vers une fosse clôturée. Les fumiers des cases à veaux sont entreposés sur une zone non étanche.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les fumiers des cases à veaux doivent être entreposés sur une zone étanche ou directement en bordure de champs si présent plus de 2 mois sous les animaux .
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Elimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7.2
Thème(s) : Élevage, Elimination des sous-produits
Prescription contrôlée : Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.
Constats : Les déchets vétérinaires (DASRI) sont entreposés dans un contenant spécifique avant d'être éliminés via une filière spécifique. Les plastiques agricoles sont collectés via la filière ADIVALOR.
Type de suites proposées : Sans suite